

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du - 1 MARS 2017

portant nomination des membres du jury du concours interne de professeur des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2017, groupe de disciplines « histoire et cultures architecturales », discipline « histoire des cultures, des arts et des techniques »

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-262 du 1^{er} avril 1994 modifié relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1994 modifié relatif aux groupes de disciplines ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le déroulement des épreuves ainsi que les règles de composition et de fonctionnement des jurys des concours de recrutement des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2016 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps de professeurs de 2^{ème} classe des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication ;

Sur proposition de la directrice, adjointe au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Baptiste MINNAERT, professeur d'histoire de l'art contemporain, université de Paris la Sorbonne, est désigné en qualité de président du jury du concours interne de professeur des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2017, pour le groupe de disciplines « histoire et cultures

architecturales », discipline « histoire des cultures, des arts et des techniques » et en tant que personnalité qualifiée pour ce jury.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Karen BOWIE, professeur, groupe de disciplines « histoire et cultures architecturales », discipline « histoires et théories de l'architecture et des formes urbaines », école nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette ;
- Madame Anne-Marie CHATELET, professeur, groupe de disciplines « histoire et cultures architecturales », discipline « histoires et théories de l'architecture et des formes urbaines », école nationale supérieure d'architecture de Strasbourg ;
- Monsieur Gilles-Antoine LANGLOIS, professeur, groupe de disciplines « histoire et cultures architecturales », discipline « histoire des cultures, des arts et des techniques », école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;
- Madame Caroline MANIAQUE, professeur, groupe de disciplines « histoire et cultures architecturales », discipline « histoires et théories de l'architecture et des formes urbaines », école nationale supérieure d'architecture de Normandie ;
- Monsieur Luca MERLINI, professeur, groupe de disciplines « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », discipline « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais ;
- Monsieur Philippe POTIE, professeur, groupe de disciplines « histoire et cultures architecturales », discipline « histoires et théories de l'architecture et des formes urbaines », école nationale supérieure d'architecture de Versailles.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Anne-Marie CHATELET, professeur, groupe de disciplines « histoire et cultures architecturales », discipline « histoires et théories de l'architecture et des formes urbaines », école nationale supérieure d'architecture de Strasbourg.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 1 MARS 2017

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY